



COMMUNE DE LA BAROCHE

Route Principale 64 - 2947 Charmoille

Secrétariat communal
Tél. 032/462.26.17
secretariat@labaroche.ch

Caisse communale
Tél. 032/462.10.64
recette@labaroche.ch

IBAN CH89 8080 8008 7015 3006 9
www.labaroche.ch

INFORMATIONS COMMUNALES

N°8 - août 2026

Nouvelle organisation de l'administration communale

Dans le cadre d'une réorganisation de l'administration communale, nous avons le plaisir de vous informer que **Madame Bonie Riat a été nommée secrétaire communale** en lieu et place de Christian Gerber. Ce dernier reprend l'agence AVS et les impôts des personnes physiques.

Nomination d'un nouvel employé d'exploitation

Le Conseil communal a le plaisir de vous informer qu'il a récemment nommé M. **Loïc Gindrat** de Pleujouse au poste d'agent d'exploitation à la suite de la démission de Mathieu Grossenbacher. Il a pris ses fonctions au 1^{er} septembre 2026.

Nous remercions d'ores et déjà la population de lui réserver un bon accueil.

Ouverture du Pressoir

Adrien et Bénédicte Chaignat ont le plaisir d'annoncer l'ouverture du Pressoir de La Baroche dès le 7 septembre 2026

sur rendez-vous au 078 828 61 14.

Un autre pressoir est également ouvert dans la Baroche à la ferme de Sous le Montillat à Fregiécourt (contact Clément Richard 079 284 59 79).

./.

Tailles des haies et bosquets

Nous rendons attentifs les propriétaires et les exploitants de l'importance grandissante de la biodiversité dans nos campagnes. Les éléments naturels tels que haies, bosquets, arbres isolés sont essentiels pour le développement des oiseaux et de la faune en général.

Nous invitons donc chacun à faire preuve de modération dans l'entretien de ces différents éléments et à privilégier les interventions régulières chaque année plutôt que des grandes coupes à intervalle de plusieurs années.

Concernant la taille des haies ou arbres en bordure de chaussées, nous rappelons ci-dessous quelques règles à respecter selon la législation cantonale (RSJU 722.11).

- L'élagage des arbres et des haies bordant les rues et les places publiques doit se faire de manière à ne pas entraver la libre circulation.
- Aux endroits sans visibilité, les clôtures fixes et les plantations de tout genre, telles que les haies vives, ne doivent pas s'élever à plus de 80 cm de la chaussée.
- La route doit être maintenue libre de toute branche la surplombant jusqu'à une hauteur de 4 m 50 de la chaussée et de 2 m 50 d'un chemin pour piétons ou d'une piste cyclable, et lorsqu'il s'agit de garantir un bon éclairage public, jusqu'à la hauteur des lampes.

Restriction de la consommation d'eau

Nous vous rappelons que les restrictions d'eau sont encore d'actualité malgré les quelques pluies de ces derniers temps, notamment

- Arrosage des pelouses
- Remplissage et alimentation des piscines privées
- Lavage de véhicules ou de places privées
- Fonctionnement des fontaines publiques alimentées par de l'eau potable du réseau

Par contre, le lavage de véhicule dans des stations professionnelles ainsi que les usages de l'eau potable liés aux activités économiques, notamment pour le nettoyage de façade en vue de travaux de peinture sont désormais à nouveau autorisés.